

**IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :**

Commune de Tournefeuille  
Place de la Mairie – BP 80104  
31170 TOURNEFEUILLE  
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00  
Adresse Internet: [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : M. Dominique FOUCHIER, Maire de Tournefeuille

**OBJET DU MARCHÉ :** Fourniture et pose de matériels de laverie pour la ville de Tournefeuille.  
Classification CPV : 39310000-8

**MARCHE N° : 21 - 90 DGS1**

**LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON :** 31170 TOURNEFEUILLE – Restaurant scolaire de « George LAPIERE », allée de Bigorre

**CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE**

Marché à procédure adaptée passé en vertu des dispositions de l'article L 2123-1 et R.2123-1 2° du code de la commande publique, mono-attributaire

**DUREE DU MARCHÉ :** conclu à compter de sa notification, pour une durée de six mois.

**CONDITIONS RELATIVES A MARCHÉ :**

Modalité de financement : Budget communal

Païement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement.

Facturation adressée au Service comptabilité, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 TOURNEFEUILLE par **CHORUS PRO** à l'adresse suivante [comptabilite@mairie-tournefeuille.fr](mailto:comptabilite@mairie-tournefeuille.fr) .

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

**JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :**

- Formulaires téléchargeables sur le site internet du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) ;
- Les documents, attestations et déclarations sur l'honneur énoncés aux articles **aux articles L.2141-1 à L.2142-1 et R2142-1 à R.2151-16 du Code de la commande publique** ;
- La lettre de candidature modèle **DC1** ;
- La déclaration du candidat **DC2** ;
- Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales ou **NOTI 2** ;
- Un extrait **K-bis** ;
- N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent, **SIRET** ;
- Un **relevé d'identité bancaire** complet ;

- Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement ;
- **Attestation relative au travail illégal** et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-I du code du travail, **DC6** ;
- Attestations justifiant que le candidat est titulaire d'une **assurance** civile et professionnelle en cours de validité garantissant notamment les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- Attestations justifiant que le candidat est titulaire d'une **assurance civile, professionnelle et décennale** garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal **complet** ;
- Un **mémoire technique** précisant le **mode opératoire** envisagé, les **moyens tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations de fourniture et travaux d'installation, et le planning proposé**, la mise en œuvre de la livraison, de la pose, des essais et du suivi, le délai de livraison, les services accessoires proposés, sera obligatoirement joint ;
- Les **fiches techniques** détaillées des produits, certificats et **labels** détenus ;
- Justificatifs de qualification de l'entreprise pour des prestations identiques : les **références** de prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au CCAP et CCTP et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

#### **Critères de jugement des candidatures :**

- 1- Capacité de l'entreprise à mettre en œuvre les moyens en personnel et en matériel nécessaire à la réalisation des prestations faisant l'objet du marché ;
- 2- Références de l'entreprise en matière de prestations similaires (attestations des établissements concernés, surface, nom d'un interlocuteur, montant des prestations)

#### **CRITÈRES D'ATTRIBUTION :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

1. **La valeur technique de l'offre** au regard du mémoire technique : 50% (prise en charge, organisation des prestations, moyens mis à disposition, service après-vente, Garanties, délais d'intervention sur site, proportion de personnels en réinsertion)
  - **Garantie des matériels : 20 points**
    1. Supérieure ou égale à 3 ans : 20 points
    2. 2 ans : 10 points
    3. 1 an : 0 point
  - **Données techniques : 20 points (2 points par chapitre)**
    1. Vitesse DIN
    2. Filtration des déchets
    3. Tableau de commandes

4. Zone de prélavage
5. Zone de lavage
6. Zone de triple rinçage
7. Zone de séchage
8. Condenseur à buées
9. Economie d'énergie
10. Matériels divers

➤ **Service Après-vente : 10 points**

1. Moyens mis à disposition : 5 points
2. Délais intervention en cas de panne bloquante : 5 points
  1. Inférieure ou égale à 2h00 : 5 points
  2. Comprise entre 2 et 6 heures : 2 points
  3. Supérieure à 6 heures : 0 points.

**2. Prix des prestations : 50%**

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 3 entreprises les mieux disantes selon les critères d'attribution, mais se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

**ADRESSE A LAQUELLE LE DOSSIER PEUT ÊTRE RETIRE ET LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES :**

Les réponses de l'appel d'offres seront transmises obligatoirement par voie électronique avant les dates et heures limites indiquées ci-dessous, sur le profil acheteur de la Mairie de Tournefeuille, à l'adresse suivante :

<https://www.achatpublic.com>

**ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS ET VISITE E SITE SUR RDV :**

Mairie de Tournefeuille – Direction de la Restauration collective – **M. P. GARNIER** au - Tel : 05 34 60 63 20 – [patrick.garnier@mairie-tournefeuille.fr](mailto:patrick.garnier@mairie-tournefeuille.fr) ou [cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr](mailto:cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr)

**DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE :** 10 décembre 2021

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :** 7 janvier 2022 à 12 heures

**DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES :** 120 jours à compter de la date limite de remise des offres

**PROCEDURE DE RECOURS :**

Instance chargée des renseignements et procédures de recours : Tribunal administratif de Toulouse, 68, Rue Raymond IV, BP 7007, 31000 Toulouse. Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

SIRET : 173 100 058 00010 - Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Introduction des recours

Toute décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Conformément aux dispositions des articles L 551-1 et suivants et R 551-1 et suivants du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;
- Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée ;
- Des délais supplémentaires de distance s'ajoutent à ce délai dans les cas spécifiquement prévus à l'article R 421-7 du même Code.

Numéro du marché : 21- 90 DGS1



Hôtel de Ville  
31170 TOURNEFEUILLE  
0☎: 05 62 13 21 87  
Courriel : [finances@mairie-tournefeuille.fr](mailto:finances@mairie-tournefeuille.fr)

MARCHE DE FOURNITURE ET POSE DE  
MATERIELS DE LAVERIE  
POUR LA  
VILLE DE TOURNEFEUILLE

ACTE D'ENGAGEMENT

Marché passé en application des articles L 2123-1 et R.2123-1 2° du Code de la Commande Publique

Le présent document vaut acte d'engagement

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**  
**7 janvier 2022 à 12 heures**

## ARTICLE 1 - PARTIES CONTRACTANTES

### ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

#### 1-1-1 / Pouvoir Adjudicateur

Mairie de TOURNEFEUILLE  
Place de la Mairie  
BP 80104  
31170 TOURNEFEUILLE  
Téléphone : 05.62.13.21.21  
Télécopie : 05.62.13.21.00  
Adresse Internet : [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)

#### 1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 habilité à donner les renseignements prévus aux articles L2191-8 et R.2194-46 et suivants du code de la Commande Publique.

Imputation budgétaire : Budget communal

#### 1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.  
(05.62.20.77.77.)

### ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ

Je soussigné, engageant ainsi la personne morale (ou physique) ci-après désignée dans le marché ou accord-cadre sous le nom de « titulaire »,

Madame, Monsieur ..... agissant au nom et pour le compte de l'entreprise  
.....

Adresse (siège social):.....  
.....

Numéro de téléphone : .....

Numéro de télécopie : .....

Courriel : .....@.....

Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) : .....

Code d'activité économique principale (APE) : .....

Agissant pour mon propre compte ;

Agissant pour le compte de la société (indiquer le nom) .....

Agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire  du groupement conjoint  
pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature de  
.....

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence, ayant pour objet un marché de fourniture et pose de matériels de restauration pour la Ville de Tournefeuille,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du Dossier de Consultation et notamment du cahier des clauses particulières, de ses annexes et des documents qui y sont mentionnés que je déclare accepter sans modifications ni réserves,

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 1er octobre 2018,

Après avoir établi les déclarations et fourni les certificats aux articles L2142-1 et suivants R2143-3 et suivants du code de la commande publique et les documents demandés,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent marché ou accord-cadre, aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.

2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (rayer les mentions inutiles)

3. Je m'engage à produire si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5, D.8222-7 et D8222-8 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article L214261et R214363 et R 2143-7 dans un délai de 5 jour franc à compter de la date de réception de la notification d'attribution faite par la personne signataire du marché ou accord-cadre.

4. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance civile et professionnelle garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations tous les six mois.

5. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 L 320, L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail.

6. J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou accord-cadre, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 et découlant des articles L2141-1 à L 2141-11 du code de la Commande Publique.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans les documents de la consultation.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution des prestations tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention

de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.

- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit

- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des prestations décrites dans le présent marché.

Nous nous engageons pour l'ensemble du marché : OUI // NON

## **ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ**

---

Le présent marché porte sur la fourniture et la pose de matériels de laverie pour la ville de Tournefeuille.

Classification CPV : 39310000-8

## **ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ**

---

### **ARTICLE 3 –1 FORME DU MARCHÉ**

Le présent marché ou accord-cadre est passé selon la procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R2123-1-2° du Code de la Commande Publique.

Le marché n'est pas alloti.

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et des facilités de suivi d'exécution par les services municipaux, justifiant le non allotissement du marché.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché ou accord-cadre (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché ou accord-cadre). Il est passé sous la forme d'un marché mono attributaire.

### **ARTICLE 3 –2 DURÉE DU MARCHÉ**

Ce marché est conclu pour une durée de six mois maximum à compter de sa notification.

Les prestations devront être exécutées dans les plus brefs délais.

Le soumissionnaire précisera dans son mémoire technique le planning d'exécution proposé obligatoirement égaux ou inférieurs.

Le présent marché a été constitué pour faire suite au vieillissement apparent de l'équipement actuel présentant des risques importants dans son utilisation au regard de sa vétusté. Dans ce

contexte, le pouvoir adjudicateur indique au prestataire que l'installation du nouvel équipement est extrêmement urgente afin d'éviter toutes pannes et autres difficultés

### ARTICLE 3 – 3 PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles du marché ou accord-cadre sont les suivantes :

- Le présent **acte d'engagement** et ses annexes,
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (C.C.A.P.), à accepter sans modification dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi;
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (C.C.T.P.), à accepter sans modification dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi;
- La **proposition financière du fournisseur** portant sur les termes définis dans le présent marché ou accord-cadre précisant la décomposition détaillée du prix global forfaitaire par prestation, établie par le prestataire (Bordereau de prix unitaire),
- Le **mémoire technique** précisant les modes opératoires du prestataire mis en œuvre pour l'exécution des prestations objet du marché ou accord-cadre et moyens mis en œuvre, et, les fiches techniques des produits, certificats et labels détenus,
- Les conditions d'exécution des prestations, délais d'exécution garantis et les dispositions d'exécution du service,
- Les **fiches techniques et certificats, labels** détenus,
- **Ordonnance** n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,
- **Décret** n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 30 mars 2021),
- **Le Code du travail**,
- Les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ou accord-cadre et celles relatifs aux activités des collectivités,

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre est réputée non écrite

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier, avec un ou plusieurs entreprises les mieux disantes, selon les critères d'attribution ou d'attribuer l'accord-cadre sans négociation. La négociation pourra se dérouler en phase(s) successive à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés, par application des critères de sélection des offres.



Dans ce cadre, la commune utilisera les moyens qui lui semblent les plus appropriés :

- Demande écrite de compléments d'information,
- Propositions écrites de négociations,
- Réunions de négociations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché ou accord-cadre sans négociation.

Les documents d'exécution du marché ou accord-cadre sont signés de Monsieur le Maire ou son représentant. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration.

Les personnes habilitées à rédiger et signer les bons de commande et documents d'exécution sont : Monsieur C. HARDY, Directeur Général des Services, Madame P. GAUVRIT, Directrice Générale des Services Adjointe, Madame P. LANDAIS Directrice Générale des Services Adjointe, M. T. NOVIER, Directeur des Services Techniques, M. P. GRANIER, Directeur de la restauration municipale.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG/FCS, l'exemplaire unique réservé au nantissement ne sera délivré que sur demande du titulaire du marché.

#### ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, MODALITÉS D'EXECUTION

---

Le titulaire s'engage pendant la durée du marché, à assurer régulièrement la **continuité** de la prestation. L'entreprise prestataire doit être en position de fournir l'effectif nécessaire aux missions confiées.

Les prestations sont celles définies dans le présent document et le cahier des clauses techniques particulières, (C.C.TP.) et C.C.A.P. notamment, intégrant toutes les sujétions qui y sont afférentes.

**Les prestations décrites dans les pièces du dossier de consultation constituent l'offre de base minimale à laquelle tous les soumissionnaires doivent impérativement répondre.**

Le prestataire s'engage selon le **mémoire technique, et méthodologique** joints à son offre précisant ses modes opératoires, les moyens mis à disposition, et la disponibilité de l'entreprise, la qualité des matériels proposés les délais et modalités d'exécution.

Le prestataire devra veiller à la qualité de l'organisation du travail et du contrôle de la prestation.

**L'attention des soumissionnaires est attirée sur la qualité des prestations exigée par la ville de Tournefeuille.**

Une **visite de site** est exigée pour que l'offre soit recevable. Elle s'effectuera **sur rendez-vous** auprès avec le Directeur du Service de la Restauration Collective, M. P. GARNIER au - Tel : **05 34 60 63 20** – [patrick.garnier@mairie-tournefeuille.fr](mailto:patrick.garnier@mairie-tournefeuille.fr) ou [cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr](mailto:cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr)

La remise des **fiches techniques**, ou des descriptifs techniques précisant notamment les qualités et composants des produits sera rédigée en français et remises **impérativement** avec **l'offre** du soumissionnaire. Les certificats et labels détenus seront obligatoirement joints.

Tous articles fournis et posé sans présentation de l'ordre de livraison, ou ordre de service, resteront à la charge du titulaire du marché ou accord-cadre, sans que ce dernier n'ait un quelconque recours contre la Commune de TOURNEFEUILLE.

Si les matériels et travaux ne sont pas conformes aux modèles types retenus, ou ne respectent pas les minimas de qualité requis, ils seront refusés et le fournisseur qui devra les retirer dans les vingt-quatre heures sans qu'il puisse en réclamer le paiement. A défaut, elles seront considérées comme abandonnées par le fournisseur. Et il devra les remplacer dans les délais initiaux prévus par le présent marché ou accord-cadre.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement la personne responsable du marché et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

Les entreprises devront s'entourer de tous les renseignements nécessaires et utiles et, en conséquence, s'engagent à n'élever aucune réclamation sur l'insuffisance des documents mis à leur disposition pour l'établissement de leurs prix.

En conséquence, il est expressément convenu que les entreprises devront l'intégralité des fournitures et services nécessaires, conformément aux prescriptions du marché ou accord-cadre, aux règles de l'art, sans aucun vice ou malfaçon.

Pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire, en conservant l'objet du marché, ou de l'accord-cadre, des modifications, relatives aux prestations (en nature ou en nombre) ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire dans la limite du respect de l'économie du marché ou accord-cadre.

Le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les certifications et les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes ainsi que celles décrites dans le C.C.T.P. et bordereau de prix

Les délais d'exécution seront fixés par chaque ordre de service. Ce délai doit être inférieur au délai minimum imposé par la collectivité. Le délai d'exécution de chaque prestation part de la date de notification de l'ordre de service correspondant. La livraison et la pose s'effectuera impérativement dans les plus brefs délais suivant la notification.

**DELAIS GARANTIS DE POSE DES MATERIELS PAR LE CANDIDAT :** \_\_\_\_\_

Le candidat s'engage à respecter ce délai pendant la durée totale du marché ou accord-cadre. Ce délai deviendra un élément contractuel de l'offre.

## ARTICLE 5 –MONTANT DU MARCHÉ

---

Les prestations faisant objet du présent marché seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires et sont réputés garantis pour la période contractuelle.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres. Ils seront exprimés en euros.

Les prix unitaires des bordereaux sont fermes, forfaitaires et définitifs pour la durée du marché.

L'offre, est exprimée en euros :

➤ **FOURNITURE ET POSE MATERIEL DE LAVERIE (Montant total du BPU)**

Montant hors TVA : .....

TVA : ..... %

Montant T.T.C : .....

Montant T.T.C arrêté en lettre à : .....

Le B.P.U. valant bordereau de prix ci-après annexé dûment complété par le co-contractant lors de la remise de l'offre ont valeur contractuelle.

## ARTICLE 6 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

---

Le mode de règlement du marché ou accord-cadre est le mandat administratif.

Les factures afférentes au présent marché ou accord-cadre seront rémunérées après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

Le délai global de paiement des prestations est de 30 jours maximum à compter de la réception par la personne publique de la demande de paiement.

Si la date d'exécution des prestations commandées est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, c'est la date d'exécution des prestations qui marque le point de départ du délai.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la personne publique.

Le délai global de paiement expire à la date de règlement par le comptable.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de huit points. (Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013).

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture **détaillée** sera adressée par Chorus Pro à :

Mairie de TOURNEFEUILLE  
Siret 21310557000013  
Service Financier  
Place de la Mairie – BP 80104  
31170 TOURNEFEUILLE  
[comptabilite@mairie-tournefeuille.fr](mailto:comptabilite@mairie-tournefeuille.fr)

Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :

- Le **nom** et l'adresse du titulaire
- Le **numéro du marché ou de l'accord-cadre**
- **Les numéros des bons de commande ou ordres de service,**
- **Le numéro d'engagement**
- Le numéro **SIRET**
- Le numéro du **compte** bancaire ou postal du titulaire
- La **date** d'établissement de la facture
- Le détail des **prestations** exécutées
- Les dates des prestations exécutées le mois précédant et **le service bénéficiaire**
- Le **montant** hors T.V.A et le montant de la T.V.A
- Le taux de remise et son montant
- Le prix de chacun des produits ou prestations figurant dans le bordereau unitaire
- Le montant total des fournitures livrées et prestations effectuées.

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2022 devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 janvier 2023). Ces délais seront identiques pour l'année d'exécution suivante.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché ou accord-cadre, par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement, en faisant porter au crédit du :

Compte ouvert au nom de .....

Etablissement bancaire : .....

Agence : .....

Adresse : .....

Numéro du compte : ..... Clé RIB : .....

Code banque : ..... Code guichet : .....

IBAN : .....

BIC : .....

Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

## ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

---

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché ou accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VII du CCAG FCS , sauf dispositions contraires du C.C.A.P. et autres pièces du marché ou de l'accord-cadre.

Pour tout renseignement et en cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse. Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

SIRET : 173 100 058 00010.

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- À la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- A son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- Ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Dans le cas où la prestation serait fréquemment perturbée (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité pour le titulaire.

## ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DU MARCHÉ

---

Je, soussigné ..... (Nom du signataire), sous peine de résiliation du marché, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent marché ou accord-cadre et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer.

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent marché ou accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

FAIT A ..... LE .....  
LE CANDIDAT,  
(Représentant habilité pour signer le marché)

## ARTICLE 9 – ACCEPTATION DE L’OFFRE

---

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de TOURNEFEUILLE.

La présente offre est acceptée par le représentant du pouvoir adjudicateur pour valoir acte d’engagement pour un montant de

A Tournefeuille, le

Signature du représentant  
Du pouvoir adjudicateur :

**Le Maire,**

**Dominique FOUCHIER**

**MARCHE N° 21-90 DGS1**  
**CADRE POUR FORMULES DE NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCE**

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n°81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises.

A \_\_\_\_\_, le

Le Pouvoir Adjudicateur (3),

**A remplir si un sous-traitant bénéficiant du paiement direct est désigné en cours de marché.**

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants admis au paiement direct est ramenée à \_\_\_\_\_ € environ.

A \_\_\_\_\_, le

Le Pouvoir Adjudicateur,

*(1) A remplir par l'administration en original sur une photocopie.*

*(2) A compléter en cas de cotraitante ou de sous-traitance par les mots : " ... en ce qui concerne la partie des prestations évaluées à ...€ et devant être exécutées par ... " (nom du titulaire, du cotraitant ou du sous-traitant, chacun recevant une photocopie comportant la formule d'exemplaire unique avec cantonnement à sa part).*

*(3) Date et signature originale.*





## SERVICE RESTAURATION

### Cahier des Clauses Techniques Particulières

Marché de Fourniture et Pose de matériels de laverie

Pour

La Ville de TOURNEFEUILLE

Marché passé selon la procédure adaptée en application  
des articles L 2123-1 et R.2123-1 2° du Code de la Commande Publique

N° DU MARCHÉ : 21-90 DGS1

Lot unique : Matériels de laverie

## I - DESCRIPTIF DU MATERIEL ET TRAVAUX

Les travaux faisant l'objet du présent marché concernent la fourniture et la pose de l'ensemble du matériel décrit ci-après. Le matériel devra répondre aux normes en vigueur. Le nombre d'appareil est indiqué dans le détail quantitatif.

Avant tout commencement des travaux, l'attention du titulaire est spécialement attirée sur les précautions à prendre au cours de l'exécution des travaux à la rencontre des réseaux existants et installations. Si, malgré toutes les précautions prises, des dégâts venaient à se produire, sur les ouvrages existants, les travaux de remise en état seraient à la charge du titulaire.

Les études techniques, les plans d'exécution, ainsi que l'établissement des divers plans de détails nécessaires à l'exécution des travaux, incombent aux entrepreneurs.

L'Entreprise doit mettre en œuvre tous les moyens, le matériel et le personnel suffisant pour respecter les délais d'exécution et de montage prévus au calendrier général du dossier de consultation.

### 1. Caractéristiques des prestations et du matériel demandé

Le présent marché a pour objet la fourniture et pose de matériels de laverie incluant un lave-vaisselle au lieu indiqué et l'enlèvement de l'ancien matériel.

**Concernant la machine à laver et les matériels attenants, la prestation devra comprendre l'ensemble des éléments suivants :**

- **Sur le site de réception** : la dépose, l'enlèvement, et la livraison de l'ancien équipement sur son site de destination précisée dans le présent CCTP. La mise en décharge autorisée de tous les déchets générés par les travaux :
  - La pose et le raccordement à toutes les énergies conformément aux normes ;
  - Le positionnement de la nouvelle machine sous la hotte existante et le déplacement de la commande de hotte si nécessaire ;
  - Le raccordement aux réseaux existant y compris toutes les déviations utiles ;
  - La neutralisation ou si possible le démontage de toutes les évacuations ou réseaux qui ne seront pas réutilisés avec les nouveaux équipements installés ;
  - La mise en service ;
  - La formation du personnel ;
  - Le rebouchage de tous les trous y compris ceux de vidange ;
  - La réfection à neuf de toute détérioration de la résine de sol, des murs, des plafonds, des portes ou autres.

**Le matériel de laverie devra comprendre les éléments et caractéristiques techniques suivantes :**

- ❖ Un Lave-vaisselle à avancement de Type HOBART modèle DES-CN E1-A-DS-C20 ou équivalent avec les caractéristiques suivantes :
  - Construction Inox 1.4031 (inox qualité 18/10) : Châssis, Habillages, Cuves, Rampes de lavage,

- Surchauffeur isolée,
- Sécurité à l'ouverture des portes,
- Sens de la marche : Gauche/Droite,
- Capacité casiers / heure : Vitesse DIN Supérieure ou égale à 180
- Système d'entraînement par double train de taquets inox,
- Condenseur de buées récupérateur d'énergie permettant de réduire significativement la puissance de la surchauffeur,
- Isolation thermique et phonique sur la totalité de la machine à laver, y compris sur le tunnel de séchage, sur tous les postes de travail,
- Vidange automatique des cuves, totales ou partielles, par pression sur le tableau de commandes,
- Arrêt d'urgence sur le SAS d'entrée,
- Bac de lavage emboutis à angles arrondis et fond en pointe de diamant,
- Système d'auto nettoyage permanent,
- Entretien journalier sans outils,

➤ **Filtration des déchets :**

- Système d'évacuation rapide et permanent des déchets permettant de préserver une qualité d'eau optimale de l'ensemble de la machine,
- Permet de supprimer les vidanges de pré-lavage en cours de service,
- Aucune interruption de fonctionnement,
- Evacuation des gros déchets avant dissolution,
- Réduction des coûts : eau et produits lessiviels,
- Résultat de lavage constant,
- Système à double filtration,

➤ **Tableau de commandes :**

- Accessible portes ouvertes,
- Tableau de commandes avec écran positionné sur le sas d'entrée,
- 3 vitesses programmables et verrouillables dont 2 vitesses DIN en standard,
- Affichage de l'état de fonctionnement et de l'ensemble des températures des différentes zones,
- Affichage en toutes lettres des défauts avec code couleur,
- Verrouillage possible de la vitesse d'avancement,
- Mise en route automatique,

➤ **Zone de double pré-lavage :**

- Combinaison de 2 pré-lavages,
- Large porte d'accès à relevage compensé sur toute la largeur de la zone. Isolation 40mm et température en surface inférieure à 30°C,
- Système d'évacuation automatique des déchets permettant de préserver une qualité d'eau optimale sans aucune consommation d'eau supplémentaire,
- Système de dérochage intégré,
- Corps de pompe ; et turbine de pompe inox,
- Pompe auto vidangeable,

- Puissance de pompe supérieure ou égale à 1.8 kW,
- Débit de pompe supérieure ou égale à 448 litres / minutes,
- Blocs de rampes de lavage inox avec système d'auto-nettoyage permanent,
- Rampes de lavage à buses inobstruables,
- Blocs de rampes de lavage inox, système à emboîtement avec détrompeur, démontables à la main sans outil,
- Blocs de rampes de lavage inox fermées par glissières sans bouchons,
- Température de pré-lavage : 45-50°C.

➤ **Zone de Lavage :**

- Large porte d'accès à relevage compensé sur toute la largeur de la zone. Isolation 40mm et température en surface inférieure à 30°C,
- Système à double filtration,
- Corps de pompe ; et turbine de pompe inox,
- Pompe auto vidangeable,
- Blocs de rampes de lavage inox avec système d'auto-nettoyage permanent,
- Blocs de rampes de lavage inox à emboîtement avec détrompeur,
- 9 rampes de lavage à buses inobstruables,
- Blocs de rampes de lavage inox démontable à la main sans outil et fermés par glissière sans bouchons,
- Résistances électriques en chrome-nickel résistantes aux agressions chimiques,
- Puissance de pompe supérieure ou égale à 1.8 kW,
- Débit de pompe supérieure ou égale à 448 litres / minutes,
- Température de lavage : 60-62°C.

➤ **Zone de triple rinçage avec By-Pass:**

- Large porte d'accès à relevage compensé sur toute la largeur de la zone commune avec le dernier rinçage. Isolation 40mm et température en surface inférieure à 30°C,
- Composé d'un double pré rinçage à pompe et d'un rinçage final à l'eau claire,
- Rinçage final sur 4 côtés (haut, bas et latéral),
- By-pass du dernier bac de lavage de l'eau de rinçage pour alimenter directement l'aval de la machine. La régénération du bac de lavage, qui conditionne la consommation de produit lessiviel, est de seulement 105 litres/heure réduisant la consommation en détergeant,
- Rampes de rinçage entièrement en inox et démontable sans outil,
- Débit de pompe supérieure ou égale à 50L/mn,
- Température de pré-rinçage : Supérieure ou égale à 70°C,
- Température de rinçage final : Supérieure ou égale à 82°C,

➤ **Zone de séchage :**

- Utilisation de la vitesse de l'air pour sécher,
- Vitesse de l'air : Supérieure ou égale à 17m/secondes,
- Turbine radiale de dernière génération,
- Zone d'égouttage intégré,
- Isolation 40mm,
- Température de séchage : 50-65°C.

➤ **Condenseur de buées à récupération d'énergie :**

- Système d'échange air/eau composé d'une batterie cuivre pour condenser les buées et récupérer l'énergie,
- Eau froide adoucie sert d'eau de rinçage, sans surconsommation pour le refroidissement des buées,
- Canal d'extraction incorporé pour l'évacuation des buées sur la zone la plus chaude de la machine,
- Température de rejet d'air inférieur à 30°C,
- Ratio d'humidité : inférieur ou égal à 2.7L/H,

➤ **Energie électrique : Variantes acceptées**

- Tension : 400 V,
- Fréquence : 50 Hz,
- Type : 3 N PE,
- Puissance installée : Suivant modèle,
- Consommation en période de lavage : Suivant modèle,

➤ **Dimension : Sur mesure**

- Longueur totale de table à table : environ 3600mm,
- Largeur : environ 775mm,
- Hauteur : environ 2150 mm,
- Hauteur portes ouvertes : environ 2050 mm,
- Largeur de passage : environ 510mm,
- Hauteur de passage : environ 440mm,

➤ **Valeurs extraction approximatives :**

- Quantité de buées rejetées : 280 m<sup>3</sup>/h,
- Température de rejet : 25°C,
- Ratio d'humidité : 2.70 L/h,
- Chaleur sensible : 4.00 kW,
- Chaleur latente : 4.00 kW,
- Dégagement calorifique vaisselle : 9.70 kW,
- Niveau sonore : Inférieur ou égale à 72 db(A),

➤ **Eau : Variantes acceptées**

- Remplissage de bacs séparé,
- Remplissage des bacs : 230 litres,
- Rinçage final en vitesse DIN Final : 180 L/h,
- Rinçage final en vitesse maxi : 200 L/h,
- Triple rinçage avec pompe de rinçage final (surpresseur) : la consommation d'eau est constante,

- Pompe de rinçage (surpresseur) : permet d'avoir une pression constante au rinçage sans dépendre de la pression du réseau,
- Protection du réseau d'eau par brise vide,
- Double alimentation d'eau.

❖ **Un Trou vide ordure amovible,**

❖ **Une Table à rouleaux avec bac entrée machine : Sur mesure**

- Table à rouleaux de laverie : Réalisation tout inox AISI 441. Ceinture inox sous plateau hauteur 120mm. Piétement inox tube rond 38 mm. Chemin de glissement. Montage des rouleaux diamètre 50 sur cadre amovible.
- Etagère pour paniers à verre
- Support douchette table à rouleaux,
- Départ en angles,
- Bac embouti soudé
- Douchette col de cygne MONO TR

❖ **Une Table à rouleaux sortie machine : Sur mesure**

- Table à rouleaux de laverie : Ceinture inox sous plateau hauteur 120mm. Piétement inox tube rond 38 mm. Chemin de glissement. Montage des rouleaux diamètre 50 sur cadre amovible.
- Rouleaux Inox 500 mm en sortie de machine
- Contact fin de course électromécanique.

❖ **Trois chariots de service monté :**

- 3 plateaux Dimensions 1075 x 660 mm
- Réalisation inox AISI 441
- Ossature tube inox diamètre 25 cintré.
- 4 roulettes pivotantes diamètre 125 chape polyamide dont 2 à freins.
- Plateaux emboutis.

❖ **Rayonnage 5 niveaux : Sur mesure (environ 10mètres linéaires)**

- Clayettes amovibles et lavage en machine jusqu'à + 100°C maximum,
- Structure anodisée 20 microns,
- Résiste au froid jusqu'à -40°C,
- Réglage des niveaux par pas de 150 mm sans outil.
- Vérins composite et visserie inox.
- Bénéficie de la marque NF « hygiène Alimentaire » et NSF ½ Food Equipment +.

❖ **Plonges inox double bacs : Sur mesure**

- Plonge 2 bacs 600 x 500 x 320 mm,
- 1 Egouttoir nervuré,
- Etagère inférieure barreaudée fixe,
- Robinetterie mélangeuse,
- Douchette et col cygne

- Construction inox,
- Bord anti ruissellement 3 faces,
- Dossieret rayonnée hauteur 100 mm,
- Bandeau avant rayonné,
- Habillage cache bacs 3 faces,
- Bonde surverse et siphon,
- Piétement tube diamètre 45 mm en retrait à l'arrière de 80 mm, avec vérins,
- Récupération et fixation étagère à casiers actuelle

❖ **Trois Tables inox 18/10 mobile (4 roulettes) avec étagère inférieure**

- Dim. L 2000 P 600~
- Angles arrondis

❖ **Deux Tables inox 18/10 mobile (4 roulettes) avec étagère inférieure**

- Dim. L 1200 P 600~
- Angles arrondis

❖ **1 Tables inox 18/10 mobile (4 roulettes) avec étagère inférieure**

- Dim. L 1000 P 600~
- Angles arrondis

❖ **Deux étagères murales pleines suspendues :**

- Dimensions : L1600xP500mm
- Réalisation inox AISI 441. Tube carré 25x25mm.

❖ **Dotation de casiers de lavage : Adaptés à la machine à laver proposée**

- 10 Casiers assiettes/Plateaux : Dim 500x500mm
- 10 Casiers à verres alvéolés : Dim 500x500mm
- 10 Casiers à objet creux treillis large : Dim 500x500mm
- 10 Paniers à couverts en 8 compartiments
- 1 Etagères à casiers : Largeur 6400mm
- 

## II – VISITE DE SITES

Une visite du site est exigée pour déterminer les besoins de raccordement et vérifier les dimensions.

L'attestation de visite est exigée pour la constitution du dossier. Toute offre sans attestation de visite ne sera pas analysée.

La visite est organisée sur rdv via les coordonnées suivantes :  
Mairie de Tournefeuille – Direction de la Restauration collective  
M. P. GARNIER  
Tel : 05 34 60 63 20

Courriel : [patrick.garnier@mairie-tournefeuille.fr](mailto:patrick.garnier@mairie-tournefeuille.fr) ou [cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr](mailto:cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr)

### III – ORGANISATION DES PRESTATIONS

Le présent marché a été constitué pour faire suite au vieillissement apparent de l'équipement actuel présentant des risques importants dans son utilisation au regard de sa vétusté. Dans ce contexte, le pouvoir adjudicateur indique au prestataire que l'installation du nouvel équipement est extrêmement urgente afin d'éviter toutes pannes et autres difficultés.

Les chantiers devront se dérouler impérativement dans les plus brefs délais suivant la notification.

L'entreprise doit joindre à l'offre un planning détaillé de son intervention.

Le « Prestataire » assurera les interventions requises dans le respect de la législation en vigueur et du décret du 20 février 1992 en particulier. Les situations à risques seront identifiées et redressées en concertation avec la Personne Publique lorsque les parties seront conjointement concernées. Le « Prestataire » consignera les anomalies de fonctionnement et d'attitudes dangereuses de ses propres activités, ayant entraîné des incidents, accidents ou non, de façon à prévenir tout risque ultérieur. Un plan de prévention sera élaboré avant le début des prestations, appliqué et contrôlé durant la période du chantier.

Ce document identifie les mesures de prévention des risques prises lors des différents travaux réalisés sur les installations et notamment :

- Travaux électriques : habilitations des intervenants, procédures de mises à l'arrêt des installations
- Travaux en hauteur : équipements utilisés conformes, entretenus et contrôlés...
- Permis de feu si soudage...

Tous les personnels du « Prestataire », ainsi que les sous-traitants qui sont amenés à intervenir sur le site à sa demande, doivent être équipés des EPI réglementaires et à jour de leurs contrôles.

Le prestataire posera tous les panneaux de signalisation nécessaires, prendront toute mesure utile pour prévenir les usagers des dangers encourus aux abords du chantier.

L'entrepreneur titulaire a la charge de la remise en état du local et des abords pour toutes les zones ayant été utilisées pour les installations de chantier.

Ces travaux de remise en état devront restituer un local et des abords absolument libres et dans leur état initial. Ces travaux seront à exécuter à la demande du pouvoir adjudicateur soit en une seule fois soit par phases successives, en fonction du déroulement du chantier.



## **IV – GARANTIE ET RECEPTION**

### **4.1 - QUALITE D'EXECUTION**

Dans le cas où les travaux présentent des malfaçons ou vices cachés ou exécution non conformes aux directives et prescriptions qui lui incombent, l'entreprise devra reprendre ses travaux et se verra imputer les éventuelles pénalités de retard correspondantes.

Le calcul et l'exécution des ouvrages seront conformes à l'ensemble des règles de l'art, Normes, DTU, et prescriptions en vigueur à la remise des offres (Code du travail, Règlement de sécurité dans les ERP, Règlement accessibilité handicapés...).

Les entrepreneurs assurent avoir mesuré toutes les difficultés inhérentes à la disposition des lieux, en avoir tenu compte dans le choix des méthodes de travail envisagées, et dans l'aménagement des installations de chantier, avoir procédé à tout sondage ou investigation utile.

En conséquence, l'entreprise ne pourra réclamer ni indemnité ni plus-value de prix pour méconnaissance des inconvénients, difficultés ou sujétions, de quelque nature qu'elles soient.

Le fait, pour l'entreprise, de ne pas s'assurer in-situ, et avant tout commencement d'exécution, de la possibilité de respecter les cotes et notifications des plans du maître d'œuvre, ou de ne pas lui en référer au cas où la vérification révélerait une difficulté, laisserait l'entreprise seule responsable des conséquences de toute nature qu'elles entraîneraient.

L'entrepreneur reste entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux, même pour les cas de vols, détournements ou dégradations.

### **4.2 - RECEPTION DES TRAVAUX**

L'entrepreneur devra fournir au Service de la Mairie de Tournefeuille, une attestation concernant la conformité des prestations et matériels au termes du marché. Cette attestation ne devra comporter aucune réserve.

La réception des travaux et matériels ne sera prononcée qu'après vérification des bonnes exécutions et l'application de tous les articles du présent C.C.T.P. et pièces du marché.

## **V – LIEUX DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION**

La livraison et pose de ces matériels s'effectuera au Restaurant scolaire de « Georges LAPIERE », allée de Bigorre 31170 TOURNEFEUILLE. Le responsable est Monsieur Patrick GARNIER, Tel : 05 34 60 63 20

**Date et signature du candidat**



## Cahier des Clauses Administratives Particulières

### Marché de fourniture et pose de Matériel de laverie Pour la ville de TOURNEFEUILLE

N° DU MARCHÉ : 21 – 90 DGS1

Marché passé selon la procédure adaptée en application  
des articles L 2123-1 et R.2123-1 2° du Code de la Commande Publique

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles L2191-8 et R 2194-46 et suivants du Code de la Commande Publique : Monsieur le Maire
- Ordonnateur : Monsieur le Maire.
- Comptable Public assignataire des paiements : Madame la Trésorière Principale

# Cahier des Clauses Administratives Particulières

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services et relatives à leur résiliation sont applicables à ce marché ou accord-cadre, sauf disposition contraire contenue dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), et documents de la consultation.

## ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### **1-1 Objet du marché**

Les offres devront être obligatoirement accompagnées **d'un descriptif technique précisant notamment les modes opératoires, les conditions d'exécution des prestations ainsi que les moyens mis à disposition, un planning détaillé et les résultats garantis**, de fiches techniques des produits utilisés, les différentes normes qu'ils respectent, certificats ou labels détenus.

**Les prestations, objet de l'accord-cadre, devront intégrer la nécessité d'assurer la pérennité du site concerné et la sécurité du public selon la réglementation en vigueur et les programmations d'utilisation des lieux.**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières concernent l'ensemble des prestations de fourniture et pose de matériels de laverie pour la ville de Tournefeuille.

Classification CPV : 39310000-8

Les spécifications techniques sont précisées dans le cahier des charges techniques joint.

L'entreprise prestataire doit impérativement être en mesure de fournir l'effectif nécessaire aux missions confiées.

**Les soumissionnaires doivent impérativement répondre à l'offre de base demandée par le présent dossier de consultation. Le choix de retenir une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles reste à la libre appréciation de la personne publique.**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas négocier avec les soumissionnaires.

### **1-2 Forme du marché**

Le présent marché ou accord-cadre est passé selon la procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R2123-1-2° du Code de la Commande Publique.

Il n'est pas alloti. Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et des facilités de suivi d'exécution par les services municipaux, justifiant le non allotissement de l'accord-cadre.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché ou accord-cadre (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché ou accord-cadre).

Le prestataire devra fournir un délai d'intervention garanti. Le prestataire s'engage à respecter ce délai pendant la durée du marché ou accord-cadre. Ce délai devra un élément contractuel du marché ou accord-cadre.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

La monnaie de compte choisie par le maître d'ouvrage pour l'exécution du présent marché est l'euro.

Après une première analyse des offres reçues, la commune se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec le ou les 3 candidats les mieux classés. La négociation pourra se dérouler en phase(s) successive à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés, par application des critères de sélection des offres.

Dans ce cadre, la commune utilisera les moyens qui lui semblent les plus appropriés :

- Demande écrite de compléments d'information,
- Propositions écrites de négociations,
- Réunions de négociations.

La commune pourra procéder à l'attribution du marché sans négociation

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article R 2122-7 du code de la commande publique et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront les suivantes :

En application de l'article L.2122-1 et de l'article R 2122-7, des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pourront être passés ultérieurement pour un montant maximum de 50% des prestations initiales.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG/FCS, l'exemplaire unique réservé au nantissement ne sera délivré que sur demande du titulaire du marché ou accord-cadre.

### **1-3 Durée du marché**

Ce marché est conclu pour une durée de six mois à compter de sa notification.

**Les chantiers devront se dérouler impérativement dans les plus brefs délais suivant la notification.**

Le soumissionnaire précisera dans son mémoire technique le planning d'exécution proposé obligatoirement égaux ou inférieurs.

#### **1-4 Ordre de service - Bons de commande**

Pendant la durée de validité du marché, ce dernier est exécuté au fur et à mesure de l'émission d'ordre de service valant bons de commande.

Les prestations sont déclenchées, à la demande de la Ville, par l'émission d'un ordre de service valant bon de commande, dans lequel sont précisés les délais et les modalités de leur réalisation, en cohérence avec les pièces constitutives du marché.

**Seuls les ordres de service signés par Monsieur le Maire ou le Directeur du service pourront être honorés par le ou les titulaires.** Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration.

#### **Les personnes habilitées à rédiger et signer les bons de commande sont :**

**Monsieur le Maire pouvant être représenté par Monsieur C. HARDY Directeur Général des Services, Madame P. GAUVRIT Directrice Générale Adjointe des Services, Madame P. LANDAIS Directrice Générale Adjointe des Services, Monsieur Thierry NOVIER, Directeur des Services Techniques, Monsieur Patrick GARNIER, Directrice de la restauration municipale.**

#### **1-5 Sous-traitance**

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché ou accord-cadre.

L'entreprise sous-traitante devra **obligatoirement** être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché ou accord-cadre selon les modalités définies à l'article 12 du CCAG-FS.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché ou accord-cadre, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'avenant :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 39 de la Loi n° 54-404 du 10 avril 1954 ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ;
- un extrait-K-bis ;
- les références du sous-traitant proposé ;

- le compte à créditer : un RIB complet sera obligatoirement joint ;

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 29 et suivants du CCAG-FS).

**L'entreprise titulaire sera responsable de son sous-traitant en matière de sécurité, de protection de la santé, de qualité d'exécution de la prestation et délais d'exécution.**

## **1-6 Normes et réglementation**

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes, dont notamment les normes applicables pour les produits utilisés, les normes NF collectivité, et des règles de l'art en fonction du classement de l'établissement.

La référence aux normes doit couvrir la consistance technique de la prestation, son niveau de qualité et la garantie de satisfaction que le titulaire procure à la collectivité, ainsi que la valeur minimale de qualité apportée, les certificats seront joints.

## **ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE CONSULTATION**

### **2.1 COMPLEMENTS A APPORTER AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Les candidats doivent présenter des propositions avec leurs variantes techniques précisant les **modes opératoires** proposés d'exécution des prestations, les **moyens humains** et **matériels** mis en œuvre pour assurer la prestation, les **matériels** mis en œuvre, les modalités de **suivi d'exécution des différentes prestations**, les caractéristiques détaillées des **fournitures et travaux** proposés, les **certificats** détenus, et **fiches techniques** des produits proposés, les **particularités techniques** supplémentaires éventuelles, la disponibilité du prestataire en cas de nécessité de réitérer une prestation non conforme et non acceptée par le représentant du pouvoir adjudicateur, ou pour la mise en œuvre des prestations supplémentaires éventuelles, ainsi que **l'attestation de visite de site**.

Les **fiches techniques** des produits proposés en français seront obligatoirement jointes. Le dossier comprendra les **certificats** de conformité aux normes applicables et **labels** détenus.

Le prestataire devra préciser obligatoirement les **délais garantis de livraison et d'installation dans un planning prévisionnel** proposé au pouvoir adjudicateur

Les études d'exécution ne sont pas réalisées par la Mairie de Tournefeuille mais par chaque prestataire.

Il est rappelé que le **signataire** doit être **habilité à engager le candidat**.

## **2.2 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.3 PRESENTATION DES OFFRES RETRAIT DES DOSSIERS**

Les **réponses à l'appel d'offres seront transmises** obligatoirement par voie électronique avant les dates et heures limites indiquées ci-dessous, sur le profil acheteur de la Mairie de Tournefeuille, à l'adresse suivante : <https://www.achatpublic.com>

L'ensemble des justificatifs à produire figurent dans l'avis public d'appel à la concurrence.

Dans l'offre, se trouvent respectivement :

Formulaires téléchargeables sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

- Les documents, attestations et déclarations sur l'honneur énoncés aux articles aux articles L.2141-1 à L.2142-1 et R2142-1 à R.2151-16 du Code de la commande publique
- un formulaire **DC1**
- un formulaire **DC2**
- N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent N° **SIRET**
- Extrait **K-bis**
- Un **relevé d'identité bancaire**
- Attestations **d'assurance** civile et professionnelle et **décennale** en cours de validité garantissant notamment les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.
- Attestation relative au **travail illégal** et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-I du code du travail **DC6**
- Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales **ou NOTI 2**
- Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une **interdiction** de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement
- Justificatifs de qualification de l'entreprise pour des prestations identiques : les **références** de prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
- **Ancienneté** de l'entreprise dans la profession

- **Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques, et financières des candidats**
  - Un **mémoire technique** indiquant les **moyens** tant **humains** que **matériels** qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations objet de l'accord-cadre, et un **dossier technique** comprenant obligatoirement les **moyens techniques** et **mode opératoire** proposés par le candidat, les **qualifications** professionnelles des personnels exécutants et de l'équipe technique responsable
  - Le **planning** proposé d'exécution
  - La nature détaillée du **matériel**, des **produits** fournis et mis en œuvre par le candidat avec certificats, labels et fiches techniques
  - la proposition de **planification** annuelle d'exécution
  - **Le mode de réalisation** correspondant aux prestations à effectuer et produits utilisés et les dispositions d'exécution du service et conditions d'exécution de la garantie
  - Un **acte d'engagement**, cadre à compléter et à **signer**
  - Une **décomposition détaillée du prix global forfaitaire, bordereau de prix, signé**
  - Le **cahier des clauses administratives particulières**, à accepter sans aucune modification, à parapher et à signer en dernière page
  - Le **cahier des clauses techniques particulières**, à accepter sans aucune modification, à parapher et à signer en dernière page

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au C.C.T.P. ou documents de la consultation, et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

Toute candidature, dont les moyens dont elle dispose seront jugés insuffisants, sera écartée.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres. Après une première analyse des offres reçues, la commune se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec le ou les 3 candidats les mieux classés, selon les dispositions de l'article I-2 du présent C.C.P., mais se réserve également la possibilité de ne pas négocier avec les candidats.

Le candidat doit respecter le contenu demandé sous peine de voir son offre rejetée.

L'offre de prix est formulée sur le cadre de l'acte d'engagement qui doit, sous peine de nullité, être signé et daté par le candidat. Elle est détaillée dans un bordereau de prix signé correspondant joint à l'acte d'engagement.

L'acte d'engagement porte acceptation, sans restriction ni modification, des documents qui composent le dossier de consultation.

Les fournisseurs pourront demander la **visite de site** et obtenir des **renseignements complémentaires** auprès du Directeur de la Restauration municipale, **M. Patrick GARNIER** - Tel : 05 34 60 63 20 – [patrick.garnier@mairie-tournefeuille.fr](mailto:patrick.garnier@mairie-tournefeuille.fr) ou [cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr](mailto:cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr)



### ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives de l'accord-cadre ou du marché comprennent par ordre de priorité :

- **L'acte d'engagement** et ses annexes ;
- Le présent **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (C.C.A.P.), à accepter sans modification dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi ;
- Le présent **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (C.C.T.P.), à accepter sans modification dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi ;
- La **proposition financière précisant la décomposition détaillée du prix global forfaitaire par prestation, établie par le prestataire** (Bordereau de prix unitaire)
- Le **mémoire technique** précisant les **modes opératoires** du prestataire mis en œuvre pour l'exécution des prestations objet du marché ou accord-cadre et **moyens** mis en œuvre, et, les **fiches techniques** des produits, **certificats** et **labels** détenus,
- Les **conditions d'exécution des prestations, délais d'exécution garantis** et les dispositions d'exécution du service,
- **Ordonnance** n° 2018-1074 du 26 novembre 2018
- **Décret** n° 2018-1075 du 3 décembre 2018
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 31 mars 2021)
- Le **Code travail**
- Les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché et celles relatifs aux activités des collectivités ;

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché ou accord-cadre est réputée non écrite.

L'entreprise prestataire doit être en position de fournir l'effectif nécessaire aux missions confiées.

Les soumissionnaires devront disposer des autorisations, qualification, certifications suffisantes. Toutes les activités liées à l'objet du présent marché devront être exécutées conformément aux textes de loi et décrets en vigueur.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres.

## ARTICLE 4 - PARTIES CONTRACTANTES

Au sens du présent document :

- La “ personne publique ” contractante, pouvoir adjudicateur, est la personne morale de droit public qui conclut le marché ou accord-cadre avec son titulaire ;
- Le titulaire est le fournisseur, ou le prestataire de services, qui conclut le marché ou accord-cadre avec la personne publique ;
- Le représentant du pouvoir adjudicateur est soit le représentant légal de la personne publique, soit la personne physique qu'elle désigne pour la représenter dans l'exécution du marché ou accord-cadre.

**Pour l'exécution du marché ou accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut être représentée par : Monsieur C. HARDY, Madame P. GAUVRIT, Madame P. LANDAIS, Directeurs Généraux des Services, Monsieur T. NOVIER Directeur des Services Techniques, Monsieur P. GRANIER Directeur de la Restauration collective, seuls habilités à signer les documents d'exécution du présent marché ou accord-cadre.**

D'une part la Commune de Tournefeuille est représentée par Monsieur le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020.

D'autre part, l'entreprise titulaire du marché ou accord-cadre est désignée dans le présent C.C.P. par l'expression « le titulaire », « l'entreprise », « le prestataire » ou « le fournisseur ».

**Le titulaire doit désigner le correspondant de la personne publique dans les huit (8) jours** suivant la notification du marché ou accord-cadre. Tout changement doit recevoir l'accord préalable de la personne publique. En cas de désaccord de la personne publique sur le choix ou les propositions de remplacement du correspondant ou des intervenants, elle se réserve le droit de faire des propositions en ce sens.

Le comptable assignataire est la Trésorière Payeur de Cugnaux (46 place de l'église, Cugnaux, 31270). Téléphone : 05.62.20.77.77.

## ARTICLE 5- CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

La prestation comprend les services décrits dans les documents de consultation ainsi qu'au présent C.C.A.P., et au C.C.T.P. intégrant toutes les sujétions qui y sont afférentes (exécution, nature des matériels et travaux, délais, l'installation et mise en œuvre des matériels nécessaires, la mise en œuvre des personnels et des produits indiqués dans le mémoire technique du candidat, manutention, stockage et protection provisoire si nécessaire à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments), travaux, installation des matériels et essais nécessaires et indiqués dans le mémoire technique du candidat.

En conséquence, il est expressément convenu que les entreprises devront l'intégralité des fournitures et travaux nécessaires, conformément aux prescriptions du marché, ou accord-cadre, aux règles de l'art, sans aucun vice ou malfaçon.

Sont compris dans le prix sans exception ni réserve, tous les éléments nécessaires et toutes les contraintes liées à la réalisation de la prestation.

Aucune majoration de prix ne sera possible pour raison d'omission. Le prestataire doit apprécier le volume et de la nature des tâches à effectuer. Il a suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails omis dans le CCTP.

Il est demandé à l'entreprise de procéder obligatoirement à une reconnaissance des lieux, d'en relever les caractéristiques, les accès et les cotes exactes préalablement à toute étude. L'accès au site sera organisé sur rendez-vous avec **la Responsable du Service de la Restauration Collective, M. P. GARNIER** au - Tel : 05 34 60 63 20 – [patrick.garnier@mairie-tournefeuille.fr](mailto:patrick.garnier@mairie-tournefeuille.fr) ou [cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr](mailto:cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr)

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution des services tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge ;
- Avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit ;
- Avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations ;
- Avoir pris pleine connaissance de documents utiles à la réalisation des prestations, ainsi que des sites et lieux, des accès et des abords des ouvrages ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement des sites et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des prestations.

Le titulaire s'engage pendant la durée du marché, à assurer régulièrement la continuité de la prestation. **Le prestataire s'engage selon le mémoire technique, et méthodologique** joints à son offre précisant ses modes opératoires, les moyens mis à disposition, et la disponibilité de l'entreprise, la qualité des matériels proposés les délais et modalités d'exécution.

**Le prestataire devra veiller à la qualité de l'organisation du travail et du contrôle de la prestation.**

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'exécution complète des prestations décrites dans le présent document.

Le titulaire précisera quels sont les **dispositifs et signalisations prévus pour assurer la sécurité des personnes** intervenant dans l'environnement des prestations exécutées.

Le PRESTATAIRE désigne en outre un responsable qui est l'interlocuteur habituel de la ville de Tournefeuille ; tout changement de responsable doit être signalé.

Le candidat précisera les **modalités de gestion de ce suivi** et de **transmission** à la collectivité.

La commune se réserve le droit de commander des prestations de même nature à d'autres prestataires en tant que de besoin pour un montant maximum annuel de 2000.00 euros H.T.

Dans le cas où l'exécution des prestations pour la Commune serait perturbée (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité pour le titulaire.

Le personnel du PRESTATAIRE est soumis :

- Aux dispositions générales prévues par la **législation du travail**,
- Aux règles applicables au personnel extérieur intervenant dans les **établissements** concernés,
- Aux **programmations d'utilisation des lieux**

La ville de Tournefeuille se réserve le droit de demander le remplacement de tout membre du personnel du PRESTATAIRE.

#### ☞ Délais d'exécution :

Le délai global d'exécution part à compter de la notification du marché.

Le délai d'exécution de chaque prestation part de la date de notification de l'ordre de servie correspondant. **La livraison et la pose s'effectuera obligatoirement dans les plus brefs délais suivant la notification.**

Le titulaire doit alors signaler à la personne responsable du marché, par courriel, ou par écrit, sans délai, dès qu'il en a connaissance, les causes échappant à sa responsabilité, qui l'empêchent de respecter les délais prévus.

La personne publique se réserve alors le droit d'accepter ou non cette demande.

Le non-respect des délais d'exécution pourra entraîner l'application des pénalités prévues au présent C.C.A.P.

La ville de Tournefeuille autorise le personnel du prestataire, ou des entreprises intervenant pour son compte en sous-traitance, à pénétrer dans toutes les parties des installations ou des bâtiments concernés pour exécuter les prestations contractuelles ou pour procéder aux vérifications qui pourraient être nécessaires et, en conséquence, à interdire l'accès des

installations à toute personne non mandatée.

Le titulaire est responsable de la conservation, de l'entretien et de l'emploi de tout local, matériel ou mobilier à lui confié, lors de l'exécution des prestations.

Si un local, ou matériel dont le titulaire est responsable est détruit, perdu ou endommagé, le titulaire est tenu, sur décision de la personne publique, de le remplacer, de le mettre en état ou d'en rembourser la valeur résiduelle à la date du sinistre.

Les **déchets de chantier** seront évacués au fur et à mesure par les entreprises

Si lors de la démolition, le titulaire d'un lot découvre des déchets industriels spéciaux (DIS) ou des termites, ils devront être signalés au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au CSPS. Le traitement de ces DIS se fera par une société spécialisée. Le brûlage des bois infestés de termites sera autorisé expressément par le maître d'ouvrage en dehors de cette exception le brûlage sur place est interdit.

Les déchets seront évacués vers les décharges appropriées

- Classe 3 : déchets inertes (bétons, briques, gravats...).
- Classe 2 : déchets ménagers et assimilés. (Bois non traités)
- Classe 1 : déchets dangereux - recourir à une société spécialisée.

Les entreprises devront évacuer tous les déchets, gravois, cartons, emballages etc. au fur et à mesure de leur production, quelle que soit leur origine, et les enlever à la décharge de la commune. Après chaque intervention en un lieu donné, elles devront laisser l'emplacement propre et libre de tous déchets sous peine d'application des **pénalités**.

L'ensemble du chantier et tous les emplacements où les entreprises auront été autorisées à circuler ou à déposer leurs matériaux, seront nettoyés journalièrement. Les titulaires devront exécuter en complément des nettoyages prévus ci-dessus, tous ceux demandés par le représentant du Maître d'Ouvrage et à quelque moment que ce soit. Les entreprises seront tenues pour responsables de la propreté du chantier ainsi que de l'enlèvement de leurs gravois y compris droit de décharge jusqu'à la fin de leur intervention. Les dépenses correspondantes seront dans le montant de leur devis.

#### **FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL**

Préalablement à la mise en service, les entreprises assureront la formation du personnel des services de restauration de la commune chargé de la surveillance et de la maintenance des installations.

La durée de la formation sera adaptée à l'acquisition de la maîtrise du nouvel équipement par le Maître d'Ouvrage.

Par ailleurs des notices explicatives simplifiées mais suffisamment détaillées pour permettre

l'exploitation totale de l'ensemble du matériel installé seront fournies en français. Cela afin de faciliter la maîtrise et l'utilisation de ces installations.

#### **☞ PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE :**

MONTANT MAXIMUM : 2 000.00 euros H.T.

Ces prestations concernent des services supplémentaires, hors marché ou accord-cadre de base, notamment à l'occasion de sujétion technique exceptionnelle.

Les prix des prestations supplémentaires éventuelles seront réglés suivant la proposition financière établie par le prestataire lors de la demande de prestations supplémentaires.

Le titulaire s'engage à fournir un devis détaillé dans les deux jours suivant la demande effectuée par courriel, qui sera expressément soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur avant toute exécution.

Les prestations feront l'objet d'ordre de service ou bons de commande spécifiques en cas de décision de déclenchement des prestations supplémentaires éventuelles, hors services faisant l'objet de l'exécution du marché ou accord-cadre de base.

#### **Article 6 – OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION – DÉCISION APRÈS VÉRIFICATION**

Les opérations de vérification ont pour but de constater la correspondance entre les prestations fournies et les spécifications du marché ou accord-cadre.

Le titulaire s'engage à exécuter la prestation conformément aux stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, au Cahier des Clauses Techniques Particulières, à l'acte d'engagement, au mémoire technique du candidat.

**L'attributaire ne pourra considérer que la prestation est mise à disposition de la personne publique tant que les opérations de vérifications n'auront pas été effectuées.**

Les fournitures et les travaux doivent être conformes aux stipulations du marché ou accord-cadre, au mémoire technique et méthodologique du candidat, aux prescriptions des normes françaises homologuées ou aux spécifications techniques établies par les groupes permanents d'étude des marchés, les normes ou spécifications applicables étant celles qui sont en vigueur à la date d'exécution des prestations.

Les vérifications quantitative et qualitative sont effectuées par le représentant de l'administration qui évaluera les correspondances techniques avec la proposition du fournisseur et les exigences de qualité souhaitée pour l'exécution des prestations avant la validation définitive de l'exécution du bon de commande.

L'admission sera prononcée par le Directeur du service ou la personne habilitée à cet effet par dérogation à l'article 25 et suivant du C.C.A.G-F.C.S.

**En cas d'insuffisance touchant à la sécurité et l'hygiène, il y aura systématiquement rejet.**

**Si la prestation exécutée ne correspond pas qualitativement aux spécifications de du marché, ou si les matériels ou produits utilisés pour la prestation ne respectent pas les minimas de qualité requis, elle est refusée et le prestataire devra réitérer sa prestation dans les quarante-huit heures sans qu'il puisse en réclamer le paiement. La prestation doit être remplacée par le titulaire, sur simple demande verbale du Responsable ou de son représentant.**

Toute livraison, exécution, ou travaux qui sera trouvée de mauvaise qualité ou de qualité douteuse eu égard aux obligations contractuelles, ou non recevables comme ne remplissant pas les conditions demandées, sera refusée dans les mêmes conditions.

En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est **sans appel**.

La prestation pourra faire l'objet, en plus, de **pénalité** selon les dispositions du présent C.C.A.P.

En cas de non-correspondance entre le travail exécuté et les prestations prévues au présent marché ou accord-cadre, ou si la quantité exécutée n'est pas conforme aux engagements du soumissionnaire ou aux délais prévus ou à la planification prévue, le pouvoir adjudicateur peut mettre, le titulaire du marché ou accord-cadre, en demeure conformément aux dispositions du présent C.C.A.P. et documents du marché ou accord-cadre :

- De reprendre immédiatement l'exécution inachevée incomplète ou non conforme, (si les locaux sont disponibles),
- Et / ou De ne pas payer la prestation et d'appliquer en plus des pénalités détaillées à au présent C.C.A.P. sur simple constat, non contradictoire, du représentant du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire précisera dans son offres les délais d'exécution de ces prestations complémentaires par nature de service proposé. Ce délai deviendra un élément contractuel de l'offre.

**Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'effectuer des contrôles aléatoires à sa convenance.**

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de deux jours.

## ARTICLE 7 – PRIX

Les prix sont fermes et réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents.

L'entreprise est réputée s'être entourée de tous les renseignements nécessaires à l'établissement de ses prix et des conditions particulières liées à l'exécution du présent marché ou accord-cadre.

#### **Les prix fermes pour la durée totale d'exécution du marché.**

Les prestations objet du marché ou accord-cadre sont rémunérées à prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix qui seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prestations supplémentaires éventuelles demandées expressément par le pouvoir adjudicateur sont rémunérées à prix unitaires qui seront appliqués aux quantités réellement exécutées, après acceptation formelle du pouvoir adjudicateur du devis préalablement établi.

Pour les prestations supplémentaires éventuelles, les prix unitaires et/ou forfaitaires en euros figurent au devis valant bordereau de prix établi par le candidat à la demande du pouvoir adjudicateur.

Les prix seront conclus fermes sur la durée du marché. Les prix des prestations matériels et travaux prévus dans le marché sont des prix à l'unité

Le mode de règlement est le mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la demande de règlement sur **présentation de factures détaillées transmises par CHORUS PRO, après réalisation de la prestation**, auxquelles sont joints un RIB ou un RIP complet et tous les justificatifs éventuels.

### **ARTICLE 8- MODALITÉS DE REGLEMENT DES PRESTATIONS**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

Les factures détaillées afférentes au présent marché ou accord-cadre, seront transmises **par Chorus Pro**, et seront rémunérées après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

Le titulaire remet au représentant du pouvoir adjudicateur une **facture détaillée impérativement**, par Chorus Pro précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché ou accord-cadre et donnant **tous les éléments de détermination de ces sommes**. Il joint, si nécessaire, les pièces justificatives, notamment les tarifs et barèmes appliqués.

**Cette remise est opérée au début de chaque mois pour les prestations par Chorus Pro à :**



Mairie de Tournefeuille  
Siret 21310557000013  
Services Financiers  
Place de la Mairie - BP 80104  
31170 TOURNEFEUILLE  
[comptabilité@mairie-tournefeuille.fr](mailto:comptabilité@mairie-tournefeuille.fr)

Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :

- Le **nom** et l'adresse du titulaire
- Le **numéro du marché ou de l'accord-cadre**
- **Les numéros des bons de commande ou ordres de service,**
- **Le numéro d'engagement**
- Le numéro **SIRET**
- Le numéro du **compte** bancaire ou postal du titulaire
- La **date** d'établissement de la facture
- Le détail des **prestations** exécutées
- Les dates des prestations exécutées le mois précédant et **le service bénéficiaire**
- Le **montant** hors T.V.A et le montant de la T.V.A
- Le taux de remise et son montant
- Le prix de chacun des produits ou prestations figurant dans le bordereau unitaire
- Le montant total des fournitures livrées et prestations effectuées.

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que **toutes les factures** (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2022) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le **5 décembre 2022**.

En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le **10 décembre 2022**. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

Ce calendrier sera identique pour les périodes d'exécution suivantes.

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie la facture.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas de non-respect du délai de paiement et si le dépassement est dû à la personne publique contractante ou à un de ses partenaires ou au comptable public, des intérêts moratoires sont dus de plein droit. Ils sont calculés au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle ils commencent à courir, augmenté de huit points. (Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013).

**Le comptable assignataire est la Trésorière payeur générale de Cugnaux (46 place de l’Eglise - 31270, CUGNAUX). Tel : 05.62.20.77.77.**

Il n’est pas prévu de retenue de garantie

Le titulaire ne bénéficie pas de l’avance forfaitaire.

### ARTICLE 9 - PÉNALITÉS

Par principe, les conditions d’exécution du présent marché ou accord-cadre doivent être respectées et aucune dérogation n’est acceptée, le titulaire devant mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour réaliser les prestations dans les conditions prévues au présent accord-cadre et dans les ordres de service ou bons de commande émis à cet effet.

**Par dérogation à l’article 14 du CCAG, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités par jour de retard pour défaut d’exécution ou pour retard d’exécution, qui seront appliquées par jour de retard pour défaut d’exécution, ou pour retard d’exécution, applicable directement sur les factures à régler ou par émission d’un titre de recette, sur simple décision unilatérale du pouvoir adjudicateur. Sa décision est sans appel.**

Toutes prestations annexes, telles que le **suivi** des prestations, le suivi de livraison, d’exécution, le **lieu de livraison et de pose, facturation**, ou formalités administratives, défaillantes, incomplètes ou absentes, pourront faire l’objet d’application des mêmes pénalités.

Cependant, lorsque le titulaire du marché ou accord-cadre est dans l’impossibilité de respecter les délais impartis, du fait d’un événement de force majeure ou du fait de l’administration, une prolongation peut éventuellement lui être accordée, en respectant le délai maximal d’exécution d’un ordre de service ou bon de commande.

Le titulaire doit alors signaler à la personne responsable du marché, par courriel, sans délai, dès qu’il en a connaissance, les causes échappant à sa responsabilité, qui l’empêchent de respecter les délais ou conditions d’exécution prévus, à l’adresse suivante :

**Direction de la restauration municipale :**

**Tel : 05.34.60.63.20**

[patrick.garnier@mairie-tournefeuille.fr](mailto:patrick.garnier@mairie-tournefeuille.fr)

[cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr](mailto:cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr)

La personne publique se réserve alors le droit d’accepter ou non cette demande. Cette décision de la personne publique est notifiée par courriel, télécopie ou courrier au titulaire.

**Dans le cas où le titulaire du marché ne pourrait effectuer une prestation dans les délais impartis ou n’aurait pas remplacé, complété, amélioré, renouvelé selon le délai indiqué une exécution refusée, ou n’aurait pas exécuté une prestation prévue, la ville de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de la requérir auprès d’une autre entreprise de son choix et, ou, de procéder à l’application d’une pénalité de retard de 50 euros par jour calendaire de retard cumulables.**

Ces pénalités seront **directement déductibles** du montant de la facture qui suivra le constat des cas précités ou pourront faire l'objet de l'émission d'un titre de recette.

Toutes prestations annexes, telles que l'utilisation des supports de suivi d'exécution, réunion de contrôle ou coordination, facturation, ou formalités administratives, pourront faire l'objet d'application des mêmes pénalités.

**Le délai détaillé d'exécution**, remis par le soumissionnaire, et agréé par le représentant du pouvoir adjudicateur, a valeur **contractuelle** et doit impérativement être respecté.

Pour des exécutions **incomplètes** ou pour du matériel **ne correspondant pas** à la commande ou au mémoire technique, ou **abimé**, pour un retard pour effectuer un échange de marchandise, ou une reprise de travaux, pour un défaut ou retard d'exécution des prestations accessoires (suivi commandes, erreurs de livraison, reprise de marchandises, facturation, compte rendu d'activité ...), ou pour un **résultat** ne correspondant pas au marché ou accord-cadre ou des **dégradations** de locaux, matériel ou mobilier, la pénalité se décomptera par tranche de jours de retard de livraison de matériel, de remplacement ou de dépannage ; le titulaire encourt le même type de calcul de **pénalités journalières cumulables sur simple constat du représentant du pouvoir adjudicateur**.

Le prestataire s'engage à une obligation de confidentialité et de discrétion sur les activités, informations et renseignements recueillis à l'occasion de l'exécution de sa prestation.

#### RÉFACTION POUR IMPERFECTIONS TECHNIQUES

Si certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages ne sont pas entièrement conformes aux spécifications du marché ou aux règles de l'Art, sans que les imperfections constatées soient de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement ou à l'utilisation des ouvrages, le Maître d'Ouvrage pourra, eu égard à la faible importance des imperfections et aux difficultés que représenterait la mise en conformité, renoncer à ordonner la réfection des ouvrages estimés défectueux et proposer au titulaire une réfaction sur les prix.

Si le titulaire accepte la réfaction, les imperfections qui l'ont motivée se trouvent couvertes. De ce fait le constat dressé conjointement avec le représentant du Maître d'Ouvrage est rédigé sans réserve.

Dans le cas contraire, le titulaire demeure tenu de réparer ces imperfections. Le constat dressé conjointement avec le représentant du Maître d'Ouvrage est rédigé sous réserve de leur réparation, avec l'indication d'une date limite d'exécution. Passé ce délai, des **pénalités** à raison **de cinquante euros (50 euros)** par jour calendaire de retard sont appliquées. Si le montant de ces pénalités ne peut être précompté, il donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

#### ARTICLE 10 - GARANTIE

La fourniture est garantie contre tout défaut ou vice de matière ou de fabrication, Le constat avéré d'un défaut du produit donnera lieu à l'échange du produit ou de la partie défectueuse. Dans le cas où le délai de garantie est supérieur, le candidat devra le faire apparaître de façon expresse dans l'acte d'engagement ou le mémoire technique.

Il assurera une prestation de suivi auprès de ses fournisseurs permettant à l'acheteur d'user au mieux du matériel acquis. Cette prestation comprend la reprise du matériel endommagé et l'échange du matériel à l'identique. Dans l'impossibilité de fournir ce matériel, il s'engage à fournir un produit recevant l'adhésion expresse de l'acquéreur.

### ARTICLE 11 - ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant l'ensemble de ses responsabilités civiles, professionnelles et décennales dans le cadre de ses activités, sans limitation contre les risques d'accident aux tiers, y compris aux personnes transportées, encourus au titre de son activité (en cas de faute, omission, dommages aux tiers dans l'exercice de sa mission, garantie des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et professionnelle, assistance dépannage et maintenance ainsi que toutes les autres assurances complémentaires nécessaires à son activité).

Le titulaire est tenu de faire assurer à ses frais, préalablement à leur mise à sa disposition et tant qu'il en dispose, les matériels, les objets et les approvisionnements qui lui ont été confiés et de justifier qu'il s'est acquitté de cette **obligation d'assurance**.

Le titulaire doit être en mesure de **justifier** des assurances garantissant sa responsabilité et celle de ses représentants et sous-traitants intervenant dans l'exécution des prestations, en cas d'accidents ou de dommages du fait de ses installations ou préposés lors de l'exécution du présent marché ou accord-cadre. La garantie doit être suffisante.

Sera également fournie une attestation pour toutes les autres assurances complémentaires que le candidat aurait souscrites.

Le titulaire doit être en mesure de justifier des assurances garantissant sa responsabilité et celle de ses représentants intervenant dans l'exécution des prestations, en cas d'accidents ou de dommages du fait de ses installations ou préposés lors de l'exécution du présent marché. La garantie doit être suffisante.

Sera également fournie une attestation pour toutes les autres assurances complémentaires que le candidat aurait souscrites.

Le titulaire fournira systématiquement auprès de la **DIRECTION DES FINANCES** une **copie des attestations d'assurance lors de chaque renouvellement** de ces dernières sous peine d'application des **pénalités** prévues au présent CCAP. [finances@mairie-tournefeuille.fr](mailto:finances@mairie-tournefeuille.fr)

La Mairie, son personnel et ses biens sont considérés comme des tiers par le titulaire.

### ARTICLE 12- LITIGES – RESILIATION ET CONFIDENTIALITE ET RESPECT DU REGLEMENT GENERAL

## DE PROTECTION DES DONNEES

### 12.1 LITIGES ET RESILIATION

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VII du CCAG FCS sauf dispositions contraires du présent C.C.A.P., du C.C.T.P. et de l'acte d'engagement.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles L2142-1 et suivants et R2143-3 du code de la commande publique peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation du marché ou de l'accord cadre aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Dans le cas où l'exécution des prestations pour la commune serait défectueuse perturbée, la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité pour le titulaire à laquelle il pourrait prétendre en raison du préjudice subi.

**L'inexécution totale ou partielle par le titulaire des obligations mises à sa charge par le présent marché autorise la personne responsable des marchés, après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à résilier celui-ci de plein droit.**

Dans ce cas, le titulaire ne pourra exiger que le paiement des sommes restant effectivement dues jusqu'à la date de résiliation.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Pour tout renseignement et pour tout contentieux juridictionnel survenant au cours du présent marché qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera du ressort du tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007 31000 Toulouse. Courriel [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

(SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- A la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- A son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- Ses coordonnées bancaires ou postales ;

Durant la validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer par écrit, à l'administration tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, notamment les changements d'intitulé de son compte bancaire. Il produira à cet effet un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal ou un nouvel extrait K-bis.

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

## **12.2 CONFIDENTIALITE ET RESPECT DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES**

Le soumissionnaire est tenu au secret professionnel et s'interdit de divulguer les informations et documents dont il peut avoir connaissance à l'occasion de son intervention pour la personne publique.

Le titulaire du marché ou accord-cadre peut recevoir, à titre de communication, des renseignements et des documents relatifs à l'objet de sa mission.

Il est tenu de maintenir confidentielle cette communication et en particulier, de ne pas utiliser ces renseignements et ces documents pour d'autres usages que celui faisant l'objet du présent marché.

Cette obligation s'applique à l'ensemble du personnel du titulaire ainsi qu'à ses fournisseurs et le cas échéant, à ses sous-traitants.

Tout manquement à cette obligation pourra conduire à la résiliation du marché sans préavis et sans indemnité.

Conformément à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le soumissionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018

(« le règlement européen sur la protection des données »). Il mettra en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour le respect de celui-ci.

Il est rappelé que :

- Les données à caractère personnel sont toutes les données qui permettent d'identifier une personne physique directement ou indirectement (par son nom, sa localisation géographique, son adresse IP, etc.) ;
- Les dispositions du règlement s'appliquent aux entreprises et administrations européennes ainsi qu'aux entreprises et administrations hors UE dès lors que ces dernières traitent les données personnelles de citoyens européens ;
- Le RGPD s'applique également aux traitements déjà existants avant le 25 mai 2018 qui devront être mis à jour afin d'être conformes aux obligations découlant du nouveau règlement européen, ainsi qu'aux lois et réglementations nationales en découlant ;
- L'objectif principal est de protéger les citoyens européens dont les données sont collectées, traitées, stockées ou cédées au regard de leurs droits et libertés garantis par la charte des droits fondamentaux de l'UE comme rappelé dans les premiers considérants du RGPD ;
- Les responsables de traitement, les responsables de traitement conjoints ainsi que les sous-traitants (les prestataires du responsable du traitement) sont considérés comme responsables des conséquences d'un traitement de données personnelles, concernant des personnes physiques, non conforme aux dispositions du règlement.

Le présent C.C.AP. déroge dans son article 6 à l'article 33 du C.C.A.G. « F.C.S. », son article 8 à l'article 14 du C.C.A.G. « F.C.S. » et dans son article 11 à l'article 32 du C.C.A.G. « F.C.S. ».

**Le candidat,**

*Représentant habilité pour signer le présent accord-cadre*

*Cachet et signature*